



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-031

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2023-01-26-00002 - Arrêté concernant la mise en place du prébalisage
sur l'A64 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-01-26-00002

Arrêté concernant la mise en place du
prébalisage sur l'A64



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté d'autorisation de mise en place du prébalisage en prévision d'activation de la mesure MG4 du PGTZ sur l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud n° R93-2022-09-30-00004 du 30 septembre 2022 instituant le Plan de Gestion du Trafic Zonal ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées aux intempéries touchant actuellement le département des Hautes-Pyrénées, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant les prévisions météorologiques prévues par les services de Météo France et dans l'éventualité du déclenchement effectif de la mesure MG4 du Plan de Gestion du Trafic Zonal par le préfet de la zone de défense Sud ;

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société des autoroutes du sud de la France (ASF) est autorisée, à partir du **jeudi 26 janvier 2023**, jusqu'à la fin des intempéries, à mettre en place la signalisation de prébalisage au niveau des bretelles d'accès de Tarbes Est (n°13), aux fins de sécuriser la sortie des poids-lourds en cas de nécessité, en anticipation d'une décision de déclenchement de la mesure MG4 du Plan de Gestion du Trafic Zonal par le préfet de la zone de défense Sud. Cette mesure concerne les deux sens de circulation (Bayonne-Toulouse et Toulouse-Bayonne).

Article 2 : Durant la période de mise en place de la signalisation et jusqu'à la levée de la mesure MG4, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de gauche. Cette mesure d'interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

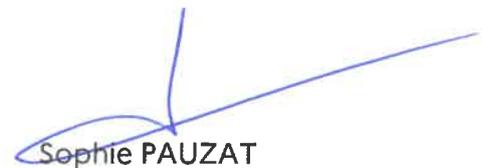
Article 3 : L'information des usagers sera assurée par la société Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio : 107.7 Radio Trafic FM.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, les directeurs départementaux (DDT, DIRSO, SDIS, ...), le directeur régional d'exploitation de la société d'autoroutes du sud de la France, le Président du Conseil Départemental (direction des routes et des transports) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et une copie sera adressée aux services visés à l'article 5, au PC zonal du Plan de Gestion du Trafic Zonal, au Chef d'Etat-Major Interministériel de Zone de défense et de sécurité (Cellule Routière Zonale Sud) ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Sud.

Fait à Tarbes, le 26 janvier 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,



Sophie PAUZAT